

### La certification

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat délivré par la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant s'obtient par :

- ✓ la validation de chacun des 8 modules par des épreuves écrites, des mises en situation professionnelle,
- ✓ la validation des compétences professionnelles durant les stages.

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

La liste des établissements de formation  
adhérents à l'UNAFORIS  
et dispensant cette formation  
est disponible sur le site de l'UNAFORIS :  
[www.unaforis.eu](http://www.unaforis.eu)

*Document élaboré avec les établissements  
de formation adhérents à l'UNAFORIS.*

## LES FICHES FORMATIONS

# Aide Soignant

### Apporter un soutien au patient

**Diplôme d'État - niveau V  
(accessible sans le Bac)**

- La profession
- L'exercice professionnel
- Les conditions d'admission
- Les modes d'accès
- La formation
- La certification

# UNAFORIS

Union Nationale des Associations de Formation  
et de Recherche en Intervention Sociale

## La profession

L'aide-soignant dispense, en collaboration avec un infirmier et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de la personne.

Les activités principales de l'aide soignant sont :

- ✓ la dispense de soins d'hygiène et de confort à la personne,
- ✓ l'observation de la personne et la mesure des principaux paramètres liés à son état de santé,
- ✓ l'aide à la réalisation de soins,
- ✓ l'entretien de l'environnement immédiat de la personne et la réfection des lits,
- ✓ l'entretien des matériels de soin,
- ✓ la transmission des observations par oral et par écrit pour maintenir la continuité des soins,
- ✓ l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes et de leur entourage,
- ✓ l'accueil et l'accompagnement des stagiaires en formation,
- ✓ l'accompagnement d'une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie,
- ✓ l'appréciation et la réalisation de soins adaptés à l'état clinique d'une personne, etc.

## L'exercice professionnel

Les aides soignants exercent leur activité dans le secteur hospitalier ou extrahospitalier (public ou privé), le secteur social ou médico-social.

## Les conditions d'admission

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide soignant est ouverte aux personnes de 17 ans au moins (à la date de leur entrée en formation), sans condition de diplôme.

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

### à noter

Les personnes titulaires de certains diplômes sont dispensées de l'épreuve écrite d'admissibilité.

#### Références

- Arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant
- Arrêté du 8 février 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide soignant

## Les modes d'accès

La formation est accessible :

- ✓ **en formation initiale (voie directe)**, financée par les Conseils régionaux,
- ✓ **en situation d'emploi**, financée par l'employeur,
- ✓ **en apprentissage ou en contrat de professionnalisation**, financée par l'employeur,
- ✓ **dans le cadre de la Validation des acquis de l'expérience (VAE)**.

## La formation

- ✓ **Durée** : 10 mois

- ✓ **Formation théorique et clinique** : 1 435 heures.

- Enseignement théorique : huit modules dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

- Enseignement pratique : six stages, en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile.

- ✓ **Contenu de la formation**

La formation comporte huit modules :

- accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne,
- l'état clinique d'une personne,
- les soins,
- ergonomie,
- relation - communication,
- hygiène des locaux hospitaliers,
- transmission des infirmiers,
- organisation du travail.

### à noter

Les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire « aide à domicile », du diplôme d'Etat d'ambulancier, du diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique, du titre professionnel d'Assistant de vie aux familles bénéficient de dispenses partielles de formation.